

Analyse de la circulaire PEDT et méthodologie

Yannick BASSIER / Serge TAUZIET
CNFPT 13 MAI 2014

Sommaire

1. Définition du cadre du PEDT

↪ La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

↪ La méthode de travail initiée par la circulaire

↪ La mise en cohérence des projets et la construction
des objectifs partagés

Sommaire

2. Méthodologie, Pilotage et Organisation du PEDT

↳ Coordination

↳ Contenu Obligatoire

↳ Evaluation et Suivi

Définition du cadre du PEDT

Le Projet Educatif de Territoire ou PEDT

1. Fixe le cadre, le fond et la forme qui se rejoignent

2. Identifie les ressources

3. Permet d'interagir, réflexions, échanges

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

TEXTE DE LA CIRCULAIRE

L'essentiel	<i>A et B</i>
I. Les objectifs et les principes	<i>C à J</i>
II . L'appui des dispositifs existants	<i>K à N</i>
III. La méthode et le calendrier	<i>O à S</i>
IV. Le fonctionnement	<i>T à V</i>

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

l'essentiel A et B

	TEXTE DE LA CIRCULAIRE	A RETENIR
A	<p>Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.</p> <p>Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.</p>	<p>- Projet à l'initiative des collectivités territoriales volontaires</p> <p>- Complémentarité des temps éducatifs</p> <p>- Une démarche de projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Formalisée• Partenariale• Pour une offre nouvelle• Accompagnée par les services de l'Etat• contractualisée
B	<p>La présente circulaire a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.</p>	

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

	I - Les objectifs et les principes	A retenir
C	<p>Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Outil de collaboration locale- Les partenaires pouvant être impliqués dans le projet

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

D L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels (voir annexe 3).

- **Le PEDT organise les activités périscolaires complémentaires des projets d'école, et d'établissement**
- **Il peut prendre en compte tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), comme certains PEL**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

E

Le projet éducatif territorial permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en oeuvre du projet éducatif territorial.

Dans le cadre de la consultation des conseils d'école sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411- 2 du code de l'éducation, ceux-ci sont associés à la réflexion sur l'élaboration des PEDT.

- **Identification des besoins de chaque territoire**

- **Dimension partenariale basée sur le respect des compétences de chacun**

- **Mise en place d'un comité de pilotage : élaboration et suivi du PEDT**

- **Consultation des conseils d'école pour l'organisation des activités périscolaires et sollicitation pour l'élaboration des PEDT**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

F Le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

- PEDT élaboré par commune ou EPCI pour les enfants scolarisés sur le territoire. Il formalise un engagement.

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

G Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

- PEDT sur temps périscolaire en prenant en compte l'organisation du temps scolaire arrêté par DASEN

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

Les activités éducatives que propose le projet éducatif territorial peuvent s'articuler, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en oeuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offres d'activités physiques et sportives (APS).

- Articulation possible avec projets EAC scolaires et projets APS extrascolaires

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

L'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs.

Elles sont garantes de sa qualité.

Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

- **Collectivités territoriales et leurs partenaires garants**

- de la sécurité physique et morale des élèves
- de la qualité des activités du PEDT

- **Activités périscolaires non obligatoires mais ouvertes à tous les élèves**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

Les objectifs et les principes C à J

J Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires. Des conventions complémentaires peuvent, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

- PEDT= engagement contractuel

- Possibilité d'ajouter des conventions

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

II. *L'appui des dispositifs existants K à N*

Le projet éducatif territorial prend en compte l'offre périscolaire existante et peut s'appuyer sur les différents dispositifs qui peuvent déjà exister dans les communes concernées.

Ainsi, il peut s'appuyer sur les projets éducatifs locaux (PEL) et les contrats éducatifs locaux (CEL) existants : ces derniers constituent, par leurs finalités et les moyens qu'ils mobilisent, un cadre de collaboration locale visant à l'articulation et à la complémentarité de tous les temps et acteurs éducatifs. Ils pourront tenir lieu d'avant-projet en vue de l'élaboration d'un projet éducatif territorial (voir §3 - La méthode et le calendrier). Cela nécessitera éventuellement une adaptation des projets actuels pour tenir compte des modifications des rythmes éducatifs.

K

- Etat des lieux nécessaire pour prise en compte de l'offre existante, par exemple dans le cadre des PEL, CEL
- PEL et CEL pourront servir d'avant-projet au PEDT

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

II. L'appui des dispositifs existants K à N

Les collectivités territoriales, souhaitant contractualiser avec l'État dans le cadre de la politique de la ville, pourront intégrer les activités du projet éducatif territorial dans les actions éducatives du contrat de ville.

Inversement, les actions éducatives conçues dans le cadre du contrat de ville pourront servir de base, le cas échéant, au projet éducatif territorial.

- **Contrat de ville pouvant intégrer les activités du PEDT**

- **Activités du contrat de ville pouvant servir au PEDT**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

II. L'appui des dispositifs existants K à N

M

Afin de nourrir son volet artistique et culturel, le projet éducatif territorial peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel : contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL) ainsi que les enseignements artistiques spécialisés dispensés sur le territoire.

Il peut également être articulé avec le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) piloté dans le cadre des comités départementaux de soutien à la parentalité.

Le projet éducatif territorial se construira en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ), que de nombreuses collectivités ont conclu avec les caisses d'allocations familiales.

- Volet EAC : PEDT peut prendre en compte dispositifs existants (CLEA, PTEA, CTL)

- PEDT peut être articulé avec CLAS

- PEDT sera construit en cohérence avec CEJ mis en place avec CAF

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

II. L'appui des dispositifs existants K à N

N L'accompagnement éducatif après la classe proposé aux élèves des écoles de l'éducation prioritaire et des départements d'outre-mer a également vocation à être articulé avec le projet éducatif territorial.

Enfin, le projet éducatif territorial peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

- **Articulation du PEDT avec accompagnement éducatif**

- **PEDT peut se poursuivre sur temps extrascolaire**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La méthode et le calendrier O à S

- O La construction du projet éducatif territorial suppose au préalable :
- de **délimiter un périmètre d'action cohérent** (la commune ou l'EPCI compétent ou un territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales),
 - d'**identifier les besoins**, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire (voir, ci-dessous, les éléments de cahier des charges).
 - de **définir les grandes priorités communes** aux différents partenaires en matière d'éducation,
 - d'**analyser les principales ressources** du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.).

Définir :

- **Périmètre d'action cohérent**
- **Priorités éducatives communes**

Identifier :

- **Besoins**
- **Ressources locales (activités champs culturel, artistique et sportif...)**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La méthode et le calendrier O à S

Pendant la phase d'élaboration du projet éducatif territorial, les collectivités qui souhaiteront être accompagnées peuvent bénéficier de l'aide d'un groupe d'appui départemental, mis en place par le préfet de département (DDCS/DDCSPP) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), avec le concours éventuel d'autres services de l'État, des caisses d'allocations familiales et caisses de la mutualité sociale agricole) et du conseil général. Ce groupe veillera, dans toute la mesure du possible, à associer les services compétents des collectivités et les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en oeuvre de projets éducatifs.

Cet accompagnement pourra se poursuivre pendant toute la phase d'élaboration, jusqu'à la signature du projet afin de faciliter la mise en place d'activités périscolaires ou d'adapter l'existant au futur projet éducatif territorial.

- Un groupe d'appui départemental peut aider la commune à l'élaboration du PEDT jusqu'à sa signature

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La méthode et le calendrier O à S

Q

Dans un premier temps, la collectivité propose aux services de l'État partenaires un **avant-projet** précisant :

- le périmètre du territoire concerné ;
- les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) ;
- les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.) ;
- le cas échéant, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire, élaborées en fonction du PEDT, à solliciter avant une date qui sera communiquée aux maires et présidents d'EPCI par le directeur des services de l'éducation nationale (DASEN).

Un document type figure en annexe 1 pour accompagner l'élaboration de cet avant-projet.

Premier acte :

- **Elaboration d'un avant-projet**
- **(annexe 1)**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La méthode et le calendrier O à S

Dans un **second temps**, la collectivité qui a l'initiative du projet éducatif territorial **approfondit la concertation** avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP), ainsi qu'avec les autres partenaires éventuels du projet, afin de l'enrichir en **tenant compte des éléments de cahier des charges**, lequel doit indiquer :

- R** - l'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes) ;
- les publics cibles (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation ;
 - les objectifs poursuivis en matière éducative et les effets attendus ;
 - les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école) ;

Deuxième acte :
- Concertation de la commune ou de l'EPCI avec services DSDEN, DDCS/DDCSPP pour approfondissement du PEDT en respectant cahier des charges (annexe 2)

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La méthode et le calendrier O à S

- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles ;
 - l'articulation avec les éventuels dispositifs existants ;
 - les acteurs (services et associations) engagés ;
 - le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires (petites et grandes vacances) et/ou avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire ;
 - la structure de pilotage (composition, organisation) ;
- R - les modalités d'information des familles ;
- les éléments prévus dans le bilan annuel (nombre d'enfants concernés, actions menées, etc.) ;
 - les modalités d'évaluation (périodicité et critères).
- Une proposition de document type figure en annexe 2 pour faciliter la réflexion des responsables du projet et sa présentation.

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

La méthode et le calendrier O à S

S Le projet est transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et à la DDSC/DDCSPP qui organiseront conjointement l'examen des éventuelles demandes de dérogation en matière d'horaire des écoles et/ou des conditions d'encadrement. Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité porteuse, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires, auquel le conseil général peut s'associer, notamment pour adapter les transports scolaires.

La signature par le préfet ou son représentant du projet éducatif territorial permet de bénéficier des dérogations aux conditions d'encadrement (voir annexe 5).

La durée maximale de cet engagement est de trois ans. Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est informé des PEDT réalisés dans le département

Troisième acte :

- Transmission du PEDT à la DSDEN, et à la DDSC/DDCSPP
- DSDEN, DDSC/DDCSPP examinent éventuelles demandes de dérogation
- Signature du PEDT (engagement contractuel) par collectivité territoriale, préfet, DASEN et éventuellement CG si transports scolaires concernés)
- Dérogation des taux d'encadrement si signature du préfet (annexe 5)
- Durée maximale PEDT=3 ans
- CDEN est informé des PEDT

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

IV - Le fonctionnement T à V

a) Les intervenants

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les **personnels d'animation**, et mobilise le **mouvement associatif** (associations complémentaires de l'enseignement public, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, mouvement sportif local, institutions culturelles, associations locales, etc.). Il peut également mobiliser les **bénévoles et les associations de parents** (annexe 4).

T Pour les accueils collectifs de mineurs, notamment les accueils de loisirs périscolaires, organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial, la **qualification** des membres de l'équipe d'animation doit être conforme à l'article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles. Lorsque des activités physiques y sont organisées, les qualifications des intervenants pour ces activités sont précisées à l'article R. 227-13 du même code.

Le maire ou le président de l'EPCI peut par ailleurs recourir à des **enseignants volontaires** pour assurer l'encadrement du temps périscolaire, comme cela est déjà parfois le cas aujourd'hui. Les enseignants sont alors **rémunérés et assurés** pour cette activité par la collectivité.

Les intervenants :

- **Personnel d'animation**
- **Associations**
- **Bénévoles**
- **Associations de parents d'élèves**
- **Enseignants volontaires rémunérés**

Qualification des intervenants si CLSH:

- **Article R 227-12 code action sociale et des familles + R 227-13 si APS**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

IV - Le fonctionnement T à V

b) Les locaux

Les activités prévues dans le cadre d'un projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, **peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires** conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation.

Celui-ci prévoit que le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif pendant les heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les activités liées aux besoins d'enseignement. **Il doit consulter le conseil d'école** sur le projet d'organisation de ces activités.

U Le maire ou le président de l'EPCI peut aussi, sur le temps dont il assure la coordination, **accueillir les enfants dans un autre lieu que l'école, sous réserve que les enfants soient confiés à la sortie de l'enceinte scolaire à un ou plusieurs adultes**. Le trajet jusqu'au lieu du déroulement de l'activité se fera alors sous la responsabilité de ce(s) dernier(s). En conséquence, il convient de **veiller à ce que le déplacement ne soit pas trop long** et que le parcours puisse s'effectuer en toute sécurité.

Les locaux :

- **Activités du PEDT peuvent se dérouler dans les locaux scolaires après consultation du conseil d'école**

- **Activités PEDT peuvent se dérouler dans un autre lieu que l'école : veiller à la sécurité des élèves et être attentif à la durée du déplacement**

- **Elèves sous la responsabilité des adultes qui les prennent en charge à la sortie de l'enceinte scolaire**

La circulaire et la cohérence éducative souhaitée

IV - Le fonctionnement T à V

V

c) Les activités

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement.

Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école.

Ainsi organisé, le projet éducatif territorial a l'ambition de mieux articuler les différents temps de l'enfant en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs impliqués, et de donner une nouvelle cohérence à la journée de l'enfant, afin de contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement.

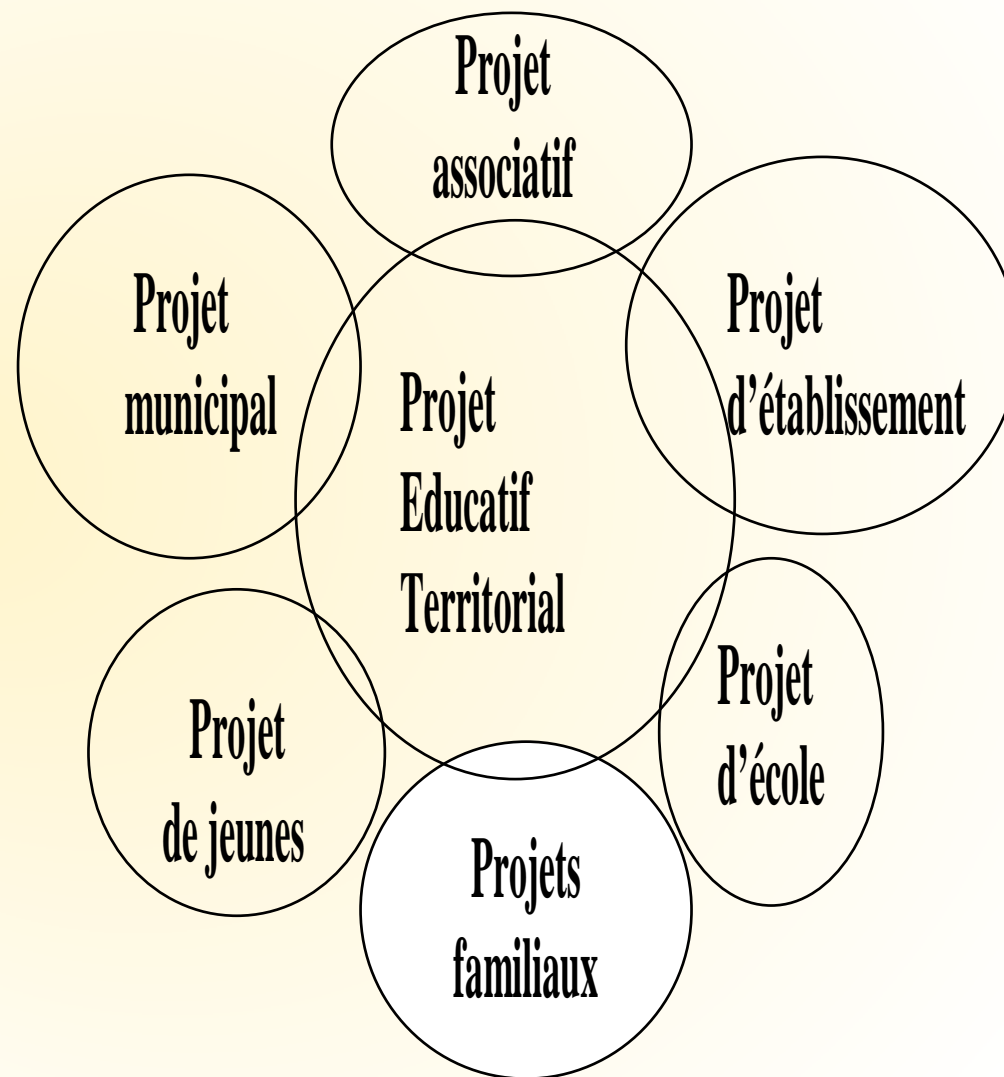
Les activités :

- Elles s'adressent à tous les enfants en considérant ce dernier dans sa globalité
- Cohérence et complémentarité avec le projet d'école
- Elles visent la réussite scolaire de l'enfant et son épanouissement

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

1. Décision politique concernant un projet éducatif en faveur des enfants et des jeunes
2. Groupe ou comité de pilotage local ou territorial
3. Coordonnateur (choix et mission)
4. Diagnostic
5. Projet : axes de développement et partenariat
6. Actions développées, critères d'évaluation et échéancier
7. Choix des outils et dispositifs
8. Budgétisation
9. Evaluation
10. Validation du projet par le groupe de pilotage
11. Signature du PEDT

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT



Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

Le groupe de pilotage : composition

Le porteur de projet doit constituer, sous son autorité, un groupe de pilotage local regroupant tous les partenaires intéressés par le projet. Il peut être composé :

- de l'élu(e), porteur de projet
- du coordonnateur (trice) après avoir été nommé(e) par cette instance
- des directeurs et d'enseignants
- de représentants d'associations œuvrant en faveur des jeunes
- de représentants des parents d'élèves et des familles
- de représentants d'autre collectivité : conseil général
- de représentants de la CAF
- de représentants de services de l'Etat
- de professionnels de la jeunesse et/ou des travailleurs sociaux (animateurs , centres de loisirs, accompagnateurs de projets de jeunes, éducateurs, assistant(e)s sociaux (ales)...
- de représentants d'organismes sociaux
- de représentants des jeunes (CMJ, associations de jeunes...)

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

Rôle :

- initie le diagnostic
- définit les objectifs éducatifs
- valide les axes de développement et détermine les critères de réussite du projet
- choisit les outils ou dispositifs appropriés au projet (CEL, CEJ, CLAS, CLSPD, REAAP, etc ...)
- fédère les acteurs éducatifs
- mutualise les ressources financières, humaines, techniques et répartit les moyens
- assure le suivi du projet quels que soient les dispositifs (points d'étape, bilans, évaluations, actualisation du diagnostic et réorientations)

Fonctionnement :

- Il est nécessaire de mettre en place 3 réunions au minimum par an.
- Il est recommandé de constituer une ou des commissions techniques qui élaborent des actions en fonction des âges et/ou des thématiques retenues.

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

- Le rôle du coordonnateur

Il est le chef d'orchestre du projet :

- repère et mobilise les acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels
- anime les réunions du comité de pilotage
- fait le lien entre les différentes sous-commissions, les partenaires et les élus
- propose une méthode de travail (répartition des tâches, élaboration d'outils de diagnostic, d'évaluation, d'échanges, gestion du budget...).
- Il est capable d'analyser, de synthétiser, de proposer, de s'adapter aux différents publics, d'écouter, de négocier.

Ces compétences correspondent à une véritable activité professionnelle : une qualification voire une formation adaptée est recommandée pour ce profil de poste.

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

- Le diagnostic

La phase de diagnostic est celle qui revêt la plus grande importance dans la démarche de projet.

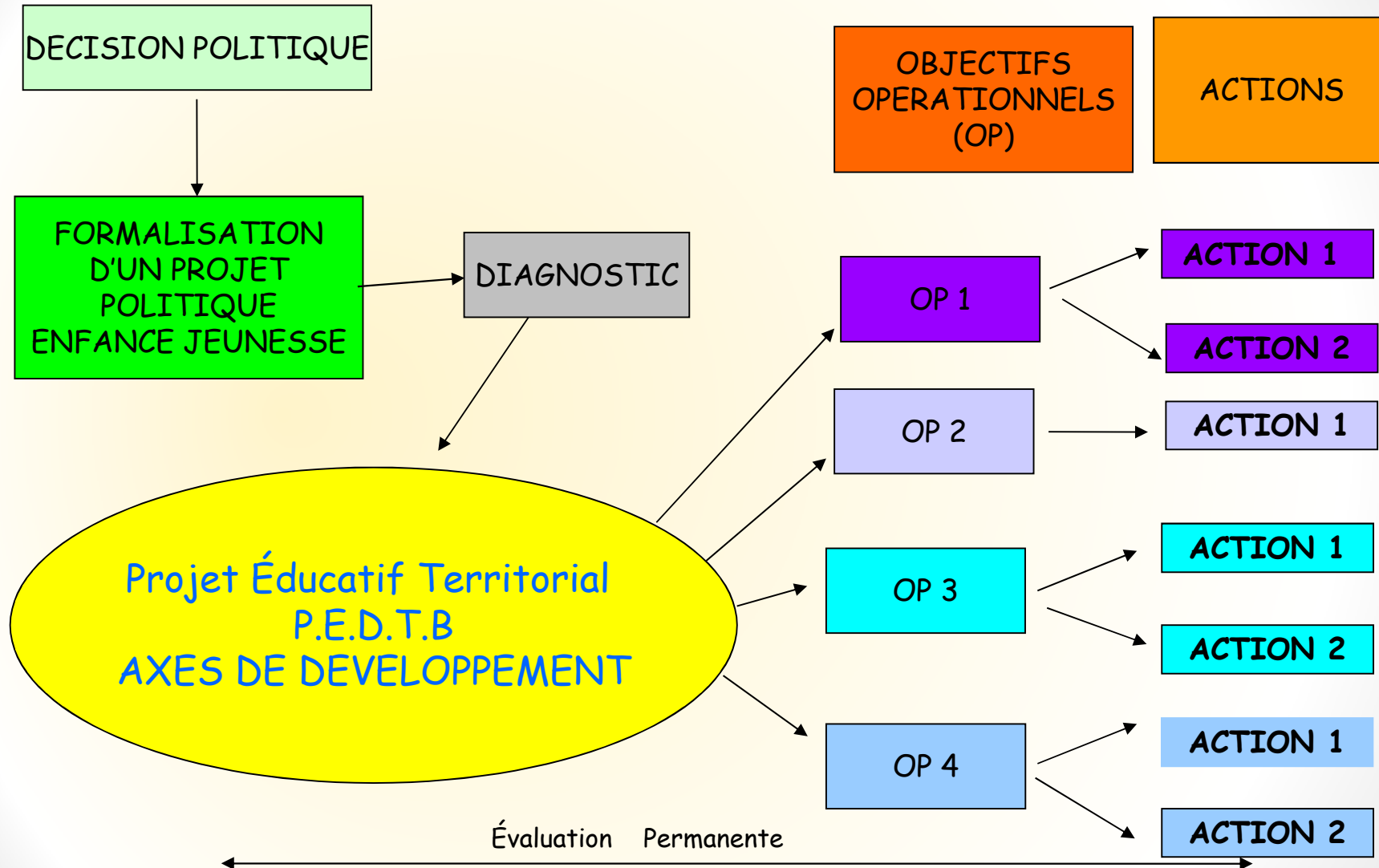
Le diagnostic inclut un état des lieux une analyse et une synthèse de ces données permettant une définition du projet et son évaluation.

Il doit souligner les forces et les faiblesses voire les carences éducatives identifiées sur le territoire concerné, auxquelles le P.E.D.T se propose de remédier.

- Le projet : axes de développement

Ils définissent des stratégies et des moyens ou actions en relation avec les objectifs généraux. (voir schéma synthétique du PEDT en annexe).

Schéma synthétique du Projet Éducatif Territorial



Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

- Le financement : les différents dispositifs d'accompagnement

Selon les axes de développement choisis et les objectifs visés, différents outils et dispositifs peuvent aider les porteurs de projet à mettre en œuvre leur politique enfance-jeunesse, sachant que plusieurs dispositifs peuvent coexister sur un même territoire.

- L'évaluation

C'est la mesure de l'écart entre ce qui est projeté et ce qui est réalisé, tenant compte des moyens mis en place et des délais accordés.

L'évaluation permettra aux acteurs éducatifs de mesurer l'intérêt d'un tel projet par rapport au diagnostic élaboré et d'en envisager son évolution.

Il s'agira, au préalable, de déterminer les critères de réussite du Projet Educatif Territorial en fonction des objectifs définis (voir document en annexe).

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

EVALUATION		CRITERES	EXEMPLES d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs
EVALUATION DES EFFETS	Effets sur le public ciblé (enfants, jeunes)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ sur les comportements, l'épanouissement ▶ sur la motivation, l'attention, la mémoire ▶ sur l'autonomie, la responsabilité ▶ sur la fatigue, le sommeil, l'agitation ▶ sur les acquisitions, la réussite scolaire 	Concentration (mesure du temps, qualité de la production) - Fatigue de l'enseignant, de l'animateur, de l'enfant - Absentéisme (nombre) - Projets - productions - Agressivité (nbre d'évènements) - Connaissances minimum /âge - etc...
	Effets socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ sur le partenariat, la coopération intercommunale ▶ sur la vie sociale, associative, citoyenne ▶ sur la vie familiale ▶ sur l'aménagement du territoire ▶ sur le développement d'offre d'activités ▶ sur l'emploi 	Types de relation - Projet commun - Création d'associations - Augmentation des membres - Nombre et dynamisme des bénévoles - Qualification des intervenants - Pôle d'équipements adaptés - Nombre d'activités - Diversification - Création d'emploi - Adaptation à l'emploi - Sous-emploi - etc...

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

EVALUATION		CRITERES	EXEMPLES d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs
EVALUATION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	Conduite de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conditions de mise en place du projet ▶ Suivi 	Nombre de présents - Qualité - Nombre de réunions - Groupes de travail - Actions abouties - en cours - finalisées - Freins - Aides - etc...
	Budgétisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etude des coûts et des modalités de financement 	Gaspillage au niveau du fonctionnement - Adapté au public - Surcoûts - Partenariat financier adéquat - etc...
	Etude des opinions des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des enfants des parents des enseignants des intervenants des élus 	Indice de satisfaction - de mécontentement - Pas d'opinion - Connaissance du projet - etc...

Etape de la méthodologie pour la mise en place d'un PEDT

Eléments obligatoires d'un PEDT

- l'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes) ;
- les publics cibles (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation ;
- les objectifs poursuivis en matière éducative et les effets attendus ;
- les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école) ;
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles ;
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants ;
- les acteurs (services et associations) engagés ;
- le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires (petites et grandes vacances) et/ou avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire ;
- la structure de pilotage (composition, organisation) ;
- les modalités d'information des familles ;
- les éléments prévus dans le bilan annuel (nombre d'enfants concernés,
- les modalités d'évaluation (périodicité et critères)

CONVENTION

de Mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT) au 1^{er} septembre 2014

Territoire concerné :

La présente convention engage la mise en œuvre dans les conditions définies par le projet éducatif territorial qu'elle accompagne. La durée de validité du PEDT est de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014. Au terme de ce délai, la collectivité porteuse du projet procèdera à son évaluation.

La convention est conclue entre les soussignés,

- Le maire ou le président de l'EPCI, M.Mme.....
- Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Pierre Henri DURAND
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Pierre BARRIERE
- La Caisse d'Allocations Familiales (en cas de financement sollicité), *représentée par*

A, le

Le Maire ou le Président de l'EPCI,

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

La Caisse d'Allocations Familiales